

Loi

Générale

modern

Loi n° 47/AN/04/5ème L portant ratification du Protocole au Traité instituant la Communauté Économique Africaine relatif au Parlement panafricain.

n° 47/AN/04/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
10 mars 2004

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2004

Date du numéro
15 mars 2004

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°8/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'Adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation de l'Unité Africaine

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 fixant les attributions des Ministres ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie le Protocole au Traité instituant la Communauté Économique Africaine relatif au Parlement panafricain.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'État et publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

